

Tarif net Participant :

Modularité du Bilan en fonction
du besoin :

- ★ 20H = 1500€
- ★ 24H = 1800€

Prise en charge / financement :

- ★ Avec votre CPF : Consultez vos droits sur Mon Compte Formation.
- ★ Avec vos fonds propres.
- ★ Avec votre entreprise ou France Travail : Selon éligibilité.

Reste à charge = 100€

Décret n°2024-394 du 29 avril 2024
relatif au financement des
formations éligibles au CPF

Pré-requis :

- ★ Aucun

Durée et dates :

- ★ **20 ou 24 heures réparties
sur 10 à 12 semaines**

Lieux :

- ★ 22 Boulevard Poitou-Charentes, 16000 Angoulême
- ★ 14 Rue du port, 16100 Cognac

Modalités :

- ★ En présentiel
- ★ Distanciel partiel ou total possible.

Délais d'accès :

- ★ 12 jours ouvrés si inscription via CPF

Le bilan de compétences, c'est quoi ?

Le Code du travail précise que le bilan de compétences a pour objet : « De permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. » (articles du Code du travail en annexe).

En résumé, le bilan de compétences vise à définir le profil du bénéficiaire sur le plan professionnel et personnel. Il permet :

- ★ D'explorer et valoriser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes et vos motivations.
- ★ De définir un projet professionnel, et le cas échéant, un projet de formation.
- ★ D'utiliser vos atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Qui peut bénéficier d'un bilan de compétences ?

- ★ Toute personne active, notamment :
- ★ Les salariés du secteur privé, ainsi que les travailleurs indépendants.
- ★ Les demandeurs d'emploi : via France Travail.
- ★ Les agents du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires) : sous conditions spécifiques mais similaires aux salariés.
- ★ Tout titulaire d'un compte personnel de formation (CPF).

Objectifs :

- ★ Analyser ses compétences personnelles et professionnelles, ses aptitudes et ses motivations.
- ★ Définir un projet professionnel ou, le cas échéant, un projet de formation.
- ★ Utiliser ses atouts comme un levier pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

Modalités d'accès :

Sur entretien préalable et analyse du besoin avec un chargé de bilan.

Site de formation Handi-accueillant :



Contact :

Corinne LIMOUSIN

- ★ Référente Bilans de Compétence
- ★ Référente Handicap

05 45 38 75 75

c.limousin@raisonsdeplus.fr

Module Spécifique :

Parce que chaque parcours est unique, nous proposons un module adapté aux personnes en situation de handicap.

Ce module animé par des experts formés au handicap, prend en compte vos besoins spécifiques et vise à lever les éventuels obstacles à la réalisation de votre projet professionnel.

Notre approche inclusive est labélisée et garantit un accompagnement personnalisé et respectueux.

Programme :

Le bilan de compétences se déroule en trois phases consécutives :

1. Phase préliminaire :
 - ★ Analyse de votre demande et de vos besoins.
 - ★ Détermination du format adapté à votre situation.
 - ★ Définition des modalités du bilan.
2. Phase d'investigation
 - ★ Construction de votre projet professionnel et validation de sa pertinence.
 - ★ Élaboration d'alternatives pour votre projet futur.
3. Phase de conclusions
 - ★ Appropriation des résultats détaillés.
 - ★ Recensement des moyens pour réaliser votre projet professionnel.
 - ★ Définition des modalités et étapes clés. Vous bénéficiez également d'un entretien de suivi.

Méthodes et outils mobilisés :

- ★ Entretiens individuels : non-directifs et semi-directifs.
- ★ Tests et outils d'auto-évaluation.
- ★ Tests en ligne et Padlet
- ★ Recherches documentaires et enquêtes.

Règles déontologiques :

- ★ Volontariat : Participation volontaire uniquement.
- ★ Confidentialité : Les résultats restent confidentiels.
- ★ Propriété des résultats : Les résultats appartiennent au bénéficiaire.

Modalités de suivi et évaluation :

- ★ Restitution des résultats : Document détaillé remis uniquement au bénéficiaire.
- ★ Objectifs atteints : Identification des compétences mobilisables et définition d'un projet professionnel clair.
- ★ Enquête de satisfaction « à chaud ».
- ★ Suivi à 3 et 6 mois : Questionnaire et points de progression.

Décret no 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au compte personnel de formation.

Textes de références :

- ★ *Articles L. 1233.71, L. 6313-1, L. 6313-4 et R. 6313-4 à R. 6313-8 du Code du travail.*
- ★ *Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État - LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel*
- ★ *Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétence*
- ★ *Décret n° 2024-394 du 29 avril 2024 relatif à la participation obligatoire au financement des formations éligibles au Compte personnel de formation*